



It's Who We Are.
C'est Notre Nature.

CHAMPIONNATS DE CANOË SLALOM JUNIORS ET U23

CRITÈRES DE SÉLECTION ADDITIONNELS

1. PROCÉDURES DE SÉLECTION

Le processus de sélection du présent document doit être lu conjointement avec les procédures de sélection de slalom.

2. COURSES DE SÉLECTION

Les courses de sélection suivantes seront utilisées pour sélectionner les pagayeurs qui combleront les quotas d'athlète des compétitions prévues au calendrier.

Compétition	Endroit	Pays	Date
Course de sélection 1	Oklahoma Riversport	USA	6 mai 2022
Course de sélection 2	Oklahoma Riversport	USA	6 mai 2022
Essai de temps de slalom extrême	Oklahoma Riversport	USA	6 mai 2022
Course de sélection 3	Oklahoma Riversport	USA	7 mai 2022
Course de sélection 4	Oklahoma Riversport	USA	7 mai 2022
Date alternative pour les courses de sélection 1-4	Oklahoma Riversport	USA	8 mai 2022

3. HORAIRE DE COMPÉTITION

Compétition	Endroit	Pays	Date
Camp d'entraînement préparatoire	Ivrée	ITA	23 mai-5 juin 2022
Championnats du monde junior et U23 de la FIC	Ivrée	ITA	5-10 juillet 2022

4. CRITÈRES DE SÉLECTION DE SLALOM

4.1 La sélection des pagayeurs qui participeront aux épreuves indiquées au calendrier de compétition sera déterminée par l'ordre de performance selon les procédures de priorité suivantes et sujette à la disponibilité des places de quota d'athlète.

4.1.1 Les places de quota juniors et U23 seront attribuées par ordre de performance aux pagayeurs juniors et U23 qui ont atteint les normes de performance minimales de leur catégorie d'âge et sont sujets à l'ordre du classement pour la sélection de slalom jusqu'à ce que toutes les places de quota soient comblées ou que la liste de

pagayeurs éligibles soit vidée.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DE SLALOM EXTRÊME

- 5.1 Les pagayeurs déjà sélectionnés pour participer aux épreuves de canoë slalom K1 et C1 indiquées dans l'horaire de compétition se verront offrir les places de quota de slalom extrême selon leur classement à l'essai de temps de slalom extrême présenté pendant les courses de sélection.
- 5.2 Si des pagayeurs déclinent l'inscription à une épreuve de slalom extrême lors de toute compétition à l'horaire, la place peut être offerte au prochain athlète qui participe à la compétition en vertu du classement de l'essai de temps de slalom extrême.
- 5.3 S'il reste des quotas d'athlète de slalom extrême à combler après l'application des articles 5.1 et 5.2, les places seront offertes aux pagayeurs qui figurent au classement de l'essai de temps de slalom extrême et n'ont pas été sélectionnés pour les épreuves de canoë slalom K1 ou C1.
- 5.4 S'il reste des quotas d'athlète de slalom extrême à combler après l'application de l'article 5.3, les places seront offertes aux pagayeurs sélectionnés pour les épreuves de K1 selon le classement pour la sélection de canoë slalom.
- 5.5 S'il reste des quotas d'athlète de slalom extrême à combler après l'application de l'article 5.4, les places seront offertes aux pagayeurs sélectionnés pour les épreuves de C1 selon le classement pour la sélection de canoë slalom.